

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2009

Etaients Présents:

M. Michel RAOULT, maire, M. Jean Yves DANNIC, M. Claude LE HENAFF, Mme Michelle CESARE adjoints, Mme Jeanne ROLLAND, M. André LE THOMAS, M. Alain LE FLOCH, Mme Colette LE ROUX, M. Yann LE CALLENNEC, M. Anthony MASSET, M Pascal RIOU, M. Philippe MICHEL, Mme Anne BERTHELEME, M. Jean Yves TOULLELAN, M. Christian HERVE, M. Jean François ROUDAUT.

M. LE GUEN Michel, secrétaire général.

Absente : Mme Prescillia OLLIVIER

Procurations : M. Arnaud THOMAS à M. Michel RAOULT.
M. Claude LE TREOU à Mme Michelle CESARE.

Secrétaire : M. Anthony MASSET

Ordre du Jour :

- 0/ Adoption du procès verbal du 8 juillet 2009.
- 1/ ZAC de Poul Fave : CRAC 2008.
- 2/ CCPG : Groupement de commandes « achat de fournitures de bureau».
- 3/ Mise en place d'un contrat groupe assurances par le Centre de Gestion 22.
- 4/ Assainissement – Secteur du Bourblanc.
- 5/ Budget Commune : DM1.
- 6/ Modification du tableau des effectifs.
- 7/ Cotisation 2009 à l'AARMSHMTG.
- 8/ Avenant à la Convention du Conservatoire du Littoral.
- 9/ Consultation pour une étude de sécurisation sur la voirie.
- 10/ Mouillages de Lancerf. Consultation pour travaux.
- 11/ CCPG : Contrat de territoire.

En ouvrant la séance, le maire demande une minute de silence afin de rendre hommage à Divy Le Masson, un jeune de 16 ans de la commune, décédé dimanche matin, dans un accident de la circulation, sur la commune de Paimpol.

Il évoque aussi les décès de Emmanuel Lopez, 61 ans, directeur général du Conservatoire du Littoral et de Jean Paul André, 58 ans, chanteur local et éducateur

0 – Adoption du procès verbal du conseil municipal du 8 juillet 2009

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

1 – Zac de Poul Fave : CRAC 2008

Madame E. BARBIER, chargée d'opérations à la SEMAEB, présente le compte rendu d'activités arrêté au 31 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour et une abstention (Christian Hervé) approuve le compte rendu d'activités 2008 de la ZAC de Poul Fave.

Le maire signale que depuis un an, un seul terrain a été vendu. Le prix de vente du terrain (61 € environ), déjà élevé auparavant, est aujourd'hui, compte tenu de la crise financière, totalement en dehors du prix du marché local du terrain constructible.

Pour espérer vendre un maximum de lots, avant avril 2011, date de la fin de la convention publique d'aménagement avec la SEMAEB, il est nécessaire de revoir le prix de vente. Pour y parvenir, le maire propose que la commune prenne directement en charge, sur deux exercices comptables, la réalisation des travaux de la voirie définitive, restant à effectuer, estimée à environ 160.000 € HT. Cela permet d'équilibrer l'opération avec un nouveau prix de vente de 49 € TTC le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour et 2 abstentions (Christian HERVE et Yann LE CALLENNEC) décide de prendre en charge la réalisation de la voirie définitive et de fixer le prix de vente du terrain à 49 € TTC le m².

2 – CCPG : Groupement de commandes « achat de fournitures de bureau »

La Commission technologie réseaux, communication, de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo travaille sur une hypothèse de mutualisation des moyens informatiques. La question de l'achat des fournitures de bureau et consommables a également été abordée et il a été proposé de créer un groupement de commandes pour l'année 2010 rassemblant la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo et les 9 communes adhérentes.

Une convention de groupement de commandes doit être passée conformément à l'article 8 du code des marchés publics pour déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La procédure utilisée pour passer ce marché sera une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. La durée du marché sera d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de valider le principe du groupement de commandes cité ci-dessus
- d'adhérer au groupement de commandes
- d'autoriser le Maire à signer la convention du groupement de commandes
- de déléguer à La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo la coordination du groupement
- d'accepter le mode de dévolution de ce marché, soit la procédure adaptée
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, coordonnateur du groupement à lancer la procédure de consultation et signer tout les documents afférents à la consultation, notamment les marchés à bons de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

3 – Mise en place d'un contrat groupe assurances par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Vu la directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26, qui autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du Département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la Loi 84-53 sus-visée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ;

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi sus-visée,

Considérant qu'il est de l'intérêt des collectivités territoriales de pouvoir bénéficier d'un interlocuteur privilégié et de proximité comme le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en matière d'assurance du personnel,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de donner mandat au maire, pour demander au Centre de Gestion des Côtes d'Armor de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2011 pour couvrir l'ensemble des risques statutaires du personnel. Ce contrat devra être souscrit sous le régime de la capitalisation.

Précise que la collectivité délibérera à nouveau pour adhérer si les conditions proposées sont satisfaisantes.

4 – Assainissement du secteur du bourblanc

Le maire rappelle que le bureau d'études Trégor Goëlo a estimé le coût de la réalisation de la tranche d'assainissement pour la route de Traou Stang, le chemin Louis Armez et l'allée de Poul Fave ainsi que le poste de relèvement à 189.098 € HT.

Les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau sont attribuées sur la base de 19 branchements et plafonnées, à hauteur de 45%, soit 2.835,00 € par raccordement.

Sachant que la part variable (1,80 € par m³ d'eau consommée) permet seulement de financer la section de fonctionnement.

L'annuité de l'emprunt nécessaire pour financer l'opération, serait plus du double du montant de la recette annuelle, résultant de la part fixe (actuellement de 150 € par abonné). Dans le meilleur des cas, cela engendrerait un financement supplémentaire annuel de 4.000 € à faire supporter à tous les abonnés, ce qui n'est pas réaliste.

Le maire propose de ne pas réaliser la tranche d'assainissement du Bourblanc et de prendre en charge, seulement le surcoût des travaux nécessités par le branchement de l'ESAT au réseau existant, à partir du Chemin Louis Armez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

5 – Budget commune : DM1

Le conseil municipal, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses			15.000
	Chapitre 11	Charges Gestion Générale	25.000
	Art 60632	Fourniture Petits Equipements	15.000
	Art 61523	Entretien Voirie	10.000
	Chapitre 22	Dépenses Imprévues	-10.000
	Art 22	Dépenses imprévues	-10.000
Recettes			15.000
	Chapitre 74	Dotations - Subventions	15.000
	Art 74121	Dotation Solidarité Rurale	3.350
	Art 74127	Fonds National Péréquation	11.650

Section d'Investissement

Dépenses		Total	37.000
	Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	37.000
	art 2111	Terrains	12.000

	Art 2182	Matériel Transport	7.000
	art 2188	Autres Immobilisations	18.000
Recettes		Total	37.000
	Chapitre 13	Subventions d'Investissement	1.799
	Art 1322	Région (Mat. Désherbage)	1.028
	Art 1326	Agence de l'eau (Mat. Désherbage)	771
	Chapitre 16	Emprunt	35.201
	Art 1641	Emprunt	35.201

6 – Modification du tableau des effectifs

1- A la rentrée scolaire 2009, sur décision de l'Education Nationale, le nombre de jours de classe est passé de 152 jours à 139 jours. Pour le personnel communal travaillant dans les écoles le temps de travail a été, de fait diminué proportionnellement. Pour compenser la modification de la durée de travail, il a été proposé aux agents concernés de choisir entre trois solutions possibles :

- soit réduire volontairement la durée annuelle de travail, ce qui entraîne une réduction proportionnelle de la rémunération.

- soit compléter le temps de travail par des activités nouvelles, au sein des services techniques.

- soit participer à l'accueil des voyageurs de la « Vapeur du Trieux » à la Maison de l'Estuaire ou au service lors de certaines réceptions officielles à la mairie.....

A part, quelques modifications à la marge de l'emploi du temps, dans l'ensemble, les agents ont choisi de diminuer la durée annuelle de leur temps de travail.

Pour ceux-ci, un dossier, portant sur la diminution de la durée hebdomadaire de service, a été présenté, pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 22, le 27 mars 2009. Les emplois suivants sont concernés :

- ATSEM 1^{ère} classe passe de 32 h hebdomadaire à 31h50.
- Adjoint Technique 1^{ère} classe passe de 30h hebdomadaire à 28h00.
- Adjoint Technique 2^{ème} classe passe de 32h hebdomadaire à 29h50.
- Adjoint Technique 2^{ème} classe passe de 30h hebdomadaire à 28h50.
- Adjoint Technique 2^{ème} classe passe de 20h hebdomadaire à 19h00.

Lors de sa réunion du 7 mai 2009, le CTP a souhaité surseoir son avis, en attendant de la parution du calendrier scolaire de l'année 2009-2010, afin de prendre en compte les éventuelles modifications qui pourraient être apportées dans l'hypothèse de la remise en cause de la semaine de 4 jours. De plus, il demande la transmission d'un tableau de synthèse reprenant les emplois du temps des agents avant et après réorganisation.

La réunion prévue le 10 septembre 2009, du Comité Technique Paritaire est reportée au 24 septembre, nous attendons cet avis.

Le conseil municipal peut, cependant, se prononcer sur ces modifications.

2- De plus, suite à la réussite au concours externe d'adjoint technique de 1^{ère} classe, d'un agent communal, aujourd'hui agent technique de 2^{ème} classe, et à son inscription sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion des Côtes d'Armor, le conseil municipal doit créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe afin de permettre cette promotion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification de la durée hebdomadaire de service de ces emplois et la création de l'emploi d'adjoint technique de 1ère classe.

Il adopte le tableau des effectifs suivant :

Grades	Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2009	Tableau des effectifs au 1 ^{er} septembre 2009
Attaché Principal	1	1
Rédacteur	1 (non pourvu)	1 (non pourvu)
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	1
Agent Maîtrise Principal	1	1
Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1 TC 1 (32h)	1TC 1 (31,5h)
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 (30h)	1 (28h)
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1 TC	2 TC
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	4 TC 1 (32h) 2 (30h) 1 (22h) 1 (20h) 2 (17,50h)	3 TC 1(29h50) 1(30h) 1(28,50h) 1(22h) 1(19h50) 2(17h50)

7 – Cotisation 2009 à l'ESAT

La commune de Plourivo, adhérente à l'association d'Aide à la Réinsertion Médico Sociale des Handicapés Mentaux dans le Trégor Goëlo, chargée de la gestion de l'ESAT de Plourivo, doit acquitter, pour l'année 2009, une cotisation de 25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser la cotisation de 25€.

8 – Avenant 1 à la convention d'occupation du site du Conservatoire du Littoral

Suit à la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2007, le maire à signer la convention d'occupation du site de Penhoat-Lancerf en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux. Ces travaux n'étant pas, aujourd'hui, totalement achevés, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer l'avenant n°1 à cette convention .

9 – Consultation pour la réalisation d'une étude de sécurisation sur la voirie

Le maire propose de faire réaliser une étude d'aménagement de voies avec les objectifs de sécuriser les usagers et de réduire la vitesse. Cette étude porterait sur les secteurs suivants :

- les deux entrées du Bourg sur le CD 15 et celle sur le CD 82 (direction Yvias).
- sur le CD 15 les quartiers de Lézoën et de Pont Min.
- sur les voies communales à la Lan Baston, aux Quatre Vents et au centre de Penhoat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une consultation pour choisir le bureau, chargé de réaliser cette étude.

10 – Mouillage de Lancerf : Consultation pour travaux

L'arrêté inter-préfectoral en date du 7 août 2009, autorise l'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit Lancerf, accordée à la commune de Plourivo. Elle comporte 58 mouillages à embossage.

Maintenant, il faut choisir l'entreprise qui sera chargée de la pose des mouillages. Pour cela, une consultation doit être organisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer la consultation pour la pose des mouillages.

11 – CCPG : Les contrats de territoires

Le bilan positif de sa politique d'appui au développement territorial conforte le Conseil Général dans sa volonté d'approfondir et généraliser sa politique territoriale. Il s'agit de répondre aux besoins des collectivités tout en les responsabilisant en matière de hiérarchisation-programmation des projets et en coordonnant priorités locales et départementales. C'est l'enjeu de la nouvelle politique territoriale dont les contrats de territoires, couvrant la période 2010-2015, constituent la pièce principale.

A partir d'une liste de thématiques proposée par le conseil général, les Communes et la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo sont invitées à bâtir un programme d'investissement de 6 ans.

Pour l'année 2010, la commune doit présenter ses projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose la réfection de la toiture de l'église pour un montant de 31.035 € HT ainsi que la réfection du revêtement de la cour de l'école du bas, dont le coût sera estimé prochainement.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,